

ECOLE MATERNELLE TROIS FONTAINES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'école a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect des principes de laïcité. Il est approuvé ou modifié chaque année, lors du premier Conseil d'École. Il est établi en conformité avec les textes officiels, et le règlement départemental officiel est à la disposition de toute personne désirant le consulter.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants dont l'état de santé et de maturation psychologique et physiologique est compatible avec la vie collective peuvent être admis à l'école maternelle. Les enfants âgés de 2 ans révolus lors de la rentrée scolaire sont admis dans la limite des places disponibles.

Tout élève "à besoin spécifique" fera l'objet d'un projet personnalisé :

- **Projet Personnalisé de Scolarisation** pour ce qui relève de la scolarisation d'un élève en situation de handicap

- **Projet d'Accueil Individualisé** pour ce qui relève de soins médicaux.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le livret scolaire à transmettre à la nouvelle école sont remis aux parents.

Il appartient aux parents d'informer l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. En cas d'absence de plusieurs jours, les parents doivent prévenir l'école, en indiquant le motif.

VIE SCOLAIRE :

L'équipe pédagogique s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes de l'école, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

TRAVAIL, DISCIPLINE :

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra être isolé sous surveillance pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

HYGIENE/ SANTE :

Les enfants sont encouragés par l'équipe pédagogique à la pratique quotidienne de l'ordre, du respect du matériel et de l'hygiène. Les parents veillent à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Les cheveux des enfants sont soignés en présence de poux et de lentes, et les ongles sont coupés court pour éviter de griffer. Un enfant qui a de la fièvre doit rester à la maison.

Un enfant tombé malade dans la journée est mis sur un lit de repos et sa famille est prévenue par téléphone afin de venir le rechercher (les parents doivent donner au moins un numéro de téléphone sur la fiche de renseignements et en cas de changement en avvertir l'école). Le 15 sera appelé en cas d'urgence.

SECURITE :

Une fois par trimestre ont lieu des exercices de sécurité, un contre les risques d'incendie, un contre les risques majeurs et/ou un contre les risques attentat-intrusion. L'école a élaboré un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ayant pour objectif la mise en sûreté des personnes en cas d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Aucun objet ou outil dangereux ni autre jouet (billes, voitures...) ne peut être apporté à l'école, cela évite des conflits inutiles, sauf si l'enseignant le demande lors d'un travail sur un thème précis.

L'enceinte de l'école étant un lieu public, il est interdit d'y faire entrer des chiens (attacher ceux ci au petit portail extérieur du côté du trottoir, mais il est préférable d'éviter de venir avec eux à l'école)

HORAIRES :

La classe commence à 8 H 30 et 13 H 30, les portes de l'école sont ouvertes 10 mn avant afin de conduire les enfants dans la salle de classe et de les confier à leur enseignant. Les portes de l'école sont fermées à 8 H 40 et 13 H 40, par conséquent, les parents doivent avoir quitté les lieux afin d'assurer la sécurité et de permettre le bon déroulement de la journée scolaire. Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes désignées par eux le matin entre 11 H 20 et 11 H 30 et l'après midi à 15 H 45.

MATERIELS SCOLAIRES ET PERSONNELS

Tout livre prêté par l'école qui serait perdu ou détérioré par l'enfant devra être remplacé par la famille. Il est recommandé d'habiller les enfants de manière pratique pour les passages aux toilettes et de marquer les vêtements qu'ils retirent. (manteau, bonnet, écharpe, moufles : obligatoires pour les enfants de petite section) L'école n'étant pas responsable de la détérioration ou de la perte de vêtement et de bijoux, ils ne doivent pas être habillés avec des vêtements de valeur, ni porter de bijoux.

La famille donne une autorisation écrite en cas de port de lunettes dans la cour, car celui -ci est déconseillé.

SORTIES SCOLAIRES:

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est obligatoire pour toute sortie se prolongeant en dehors du temps scolaire, mais n'est pas exigée quand elle se déroule pendant le temps scolaire.

ANNIVERSAIRES :

Les parents qui souhaitent apporter des gâteaux (sans crème) et des bonbons à cette occasion doivent prévenir l'enseignant.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS :

Après la rentrée, une réunion d'information a lieu dans chaque classe pour présenter l'organisation pédagogique des activités scolaires, et l'organisation de l'école en vue de préparer le Conseil d'Ecole. Un cahier de correspondance est utilisé pour toute communication entre les parents et les enseignants et doit être signé systématiquement.

Fait à Reims,

Lu et approuvé par le Conseil d'Ecole du 18 Octobre 2016

SIGNATURE :